



Conseil Municipal du lundi 27 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept février à dix-huit heures et quarante-quatre minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 13 février 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Maire.

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : Mme VERGOS

Membres présents :

Ange MUSSO
Richard NGUYEN VAN NUOI
Nicole LE TIEC
Jacques ROUVIERE
Michelle BROCHEN
René SIMIAN
Josiane VERGOS

Jean-Marc VIZIALE
Jeanne MOGGIA
Claude DEMAÏ
Gilles ROMANI
Nathalie FEVRE
Gabriel GOZZO
Florian TOCANIER

Ingrid FASS
Christiane MARTEL
Marie-Hélène TAILLARD
Jean-Philippe FERAUD
Régis DURAND.

Membres absents et représentés :

Christine LORENZINI
Magali DUPRE-BARRY
Sophie ROUSSEAU CHESNAUD.

Thierry JEAN donne procuration à Jean-Marc VIZIALE
Frédéric MEYRIEU donne procuration à Ange MUSSO
Christine DOURLET donne procuration à Michelle BROCHEN
Flavia GIANNINI AUDDINO donne procuration à Nathalie FEVRE
Julien GAZAIX donne procuration à Ingrid FASS

OBJET : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour le maintien de la pratique des sports de glace

Monsieur le Maire expose,

Le Syndicat Intercommunal pour le maintien de la pratique des Sports de Glace a délibéré favorablement le 20 décembre 2022 pour la modification des statuts du Syndicat.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes au syndicat doivent entériner ces modifications.

Cette modification concerne l'article 7 relatif à la clé de répartition, comme suit :

« La contribution des communes associées aux charges de fonctionnement et d'investissement, du Syndicat est déterminée au prorata de la manière suivante :

- Critère population de chacune des communes membres ;
- Critère des enfants scolarisés ayant utilisés l'installation au cours de l'année scolaire 2021-22, - Critère géographique autour de l'éloignement de l'équipement par rapport à chacun des membres.

Sur la base des éléments ci-dessus, il ressort les clés de répartition suivantes :

TOULON	42
LA GARDE	50
LE PRADET	6
LE REVEST	2

La clé de répartition financière des communes qui en découle pourra être, à minima, révisée tous les 4 ans à la demande d'au moins d'une commune membre ».

Cet accord doit être formalisé par délibération du conseil municipal.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la création du Syndicat Intercommunal pour le Maintien de la Pratique des Sports de Glace,
VU la délibération n°1 du Comité Syndical du 20 décembre 2022,

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal pour le Maintien de la Pratique des Sports de Glace a été constitué par les communes de Toulon, La Garde, Le Pradet et Le Revest dans le but de permettre la poursuite de la pratique des Sports de Glace par les habitants de l'aire toulonnaise, et notamment les scolaires,

CONSIDERANT la nécessité de modifier les statuts du Syndicat Intercommunal pour le Maintien de la Pratique des Sports de Glace, notamment concernant la clé de répartition entre les quatre communes,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ACCEPTER les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal pour le maintien de la pratique des sports de glace.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Le conseil municipal, où cet exposé, à la majorité avec 22 voix pour et 2 ne prenant pas part au vote (Michelle BROCHEN, Christine DOURLET), adopte la délibération présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

LE MAIRE
Ange MUSSO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20230227-DEL2023_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2023

Affichage : 07/03/2023

Le Maire, Ange MUSSO



LA SECRETAIRE DE SEANCE
Josiane VERGOS

